

Panaritis

27 septembre 1963

CJ/kn

Note pour la Direction

Main-d'oeuvre grecque

Le problème de la main-d'oeuvre grecque a commencé à se poser à partir de 1960, l'immigration de cette main-d'oeuvre en Suisse ayant pris une plus grande importance à partir de cette époque. Pourtant, le nombre d'autorisations de séjour initiales accordées à des travailleurs grecs, après une augmentation assez forte de 1960 à 1961, est resté relativement stable depuis lors, comme le montrent les tableaux statistiques ci-joints. Les mesures prises par les autorités fédérales pour régler l'admission des travailleurs de pays éloignés et l'attitude négative des autorités grecques y ont certainement contribué dans une bonne mesure, mais il ne faut pas oublier, d'autre part, que les possibilités de recruter la main-d'oeuvre dont notre économie a besoin dans ce pays ne sont pas aussi vastes qu'on pourrait le croire.

Les relevés de février et août ne font pas de distinction entre les travailleurs grecs et les autres étrangers, de sorte qu'il n'est pas possible d'indiquer exactement l'effectif des travailleurs grecs employés actuellement en Suisse ; une estimation très approximative permet de l'évaluer à 4000 - 5000 en août dernier.

L'augmentation de l'immigration grecque et, en partie, les abus causés par l'activité de certains bureaux de placement privés, ont amené les autorités grecques à nous proposer la conclusion de conventions sur la sécurité sociale, d'une part, et sur le recrutement de la main-d'oeuvre d'autre part. Le but de cette proposition était d'assurer la protection des travailleurs grecs en Suisse. Les premières démarches des autorités grecques à ce sujet datent de l'été 1961 ; elles ont été confirmées officiellement par le Gouvernement grec dans le courant de l'automne 1961.

1. En ce qui concerne la conclusion d'une convention sur la sécurité sociale, l'Office fédéral des assurances sociales avait déjà pris contact officieusement avec les autorités grecques lors d'un voyage de MM. Saxer et Motta en Grèce et en Turquie en été 1961. Depuis lors, l'affaire ne semble pas avoir fait de progrès. Dans tous les cas, à notre connaissance, il n'y a pas de difficultés de principe s'opposant à la conclusion d'une telle convention, mais il s'agit avant tout d'une question de temps, le programme de négociations internationales de l'Office des assurances sociales étant très chargé.

Accord entre la Belgique et la Grèce en ce qui concerne
l'immigration de travailleurs grecs en Belgique en vue d'être
occupés dans les charbonnages 12. Juillet 1957



2. Dans le domaine du recrutement de main-d'oeuvre, la demande du Gouvernement grec a fait l'objet d'un examen interne entre le Département politique, la Police fédérale des étrangers, l'Office fédéral des assurances sociales et notre Office, dans une conférence interdépartementale convoquée par l'Ambassadeur Micheli le 6 novembre 1961. La Police fédérale des étrangers s'opposant absolument à la conclusion d'une convention de recrutement avec la Grèce ou d'autres pays éloignés, la conférence interdépartementale est arrivée à la conclusion que nous ne pouvions pas envisager, dans les circonstances présentes, de répondre favorablement sur ce point au désir exprimé par le Gouvernement grec. L'opposition de la Police fédérale des étrangers était fondée sur le fait que la conclusion d'un accord instituant une procédure de recrutement en Grèce en faveur de nos employeurs entraînerait inévitablement une augmentation considérable de l'immigration grecque en Suisse, que cette immigration ne pourrait être limitée à certains secteurs de notre économie particulièrement déficitaires en main-d'oeuvre, mais qu'elle s'étendrait à tous les secteurs par le système de la "boule de neige" et qu'une telle évolution n'était pas désirable actuellement en raison de la surpopulation étrangère dont nous souffrons déjà.

La réponse des autorités fédérales a été communiquée aux autorités grecques par notre Ambassade à Athènes. D'autre part, le Département politique a adressé, dans le même sens, un aide-mémoire à l'Ambassade de Grèce à Berne, en date du 26 janvier 1962 (cf. copie en annexe).

3. Notre réponse semble avoir causé une très vive déception à Athènes et blessé la susceptibilité des autorités grecques. Par la suite, le Ministère grec de l'intérieur, sur proposition du Ministère du travail, a en effet ordonné aux bureaux de passeports de ne plus délivrer de passeports aux ressortissants grecs désirant travailler en Suisse. Les directives selon lesquelles cette mesure doit être appliquée ne nous sont pas connues exactement ; il semble que le passeport n'est pas refusé dans chaque cas, mais la décision dépend beaucoup des circonstances et, sans doute aussi, du hasard. Quoi qu'il en soit, les refus de passeport ont commencé à toucher sérieusement nos employeurs depuis la fin de 1962 et ont soulevé de nombreuses protestations auprès de nous, surtout de la part d'employeurs dont les travailleurs grecs, partis en congé dans leur pays, ne pouvaient plus rentrer en Suisse, leurs passeports n'étant pas renouvelés.

Selon notre Ambassade à Athènes, le motif de ces mesures, autant qu'on puisse le connaître, résiderait dans le refus de la Suisse de conclure des conventions sur la sécurité sociale et le recrutement de main-d'oeuvre avec la Grèce. Nous avons fait savoir au Ministère grec des affaires étrangères par notre Ambassade que ce motif reposait sur un malentendu. Il n'y a pas d'empêchement de principe à la conclusion d'une convention sur la sécurité sociale et, d'autre part, si nous ne pouvons pas songer maintenant à un accord de recrutement à proprement parler avec

la Grèce, nous pourrions néanmoins envisager de régler certaines questions dans un protocole additionnel à la future convention sur la sécurité sociale. Dans sa dernière lettre, du 13 août 1963 (cf. copie en annexe), notre Ambassade rapporte que cette déclaration a eu un effet favorable et que les autorités grecques considéreraient cette éventualité avec intérêt. Nos relations avec les autorités grecques en sont restées là pour l'instant.

4. A notre avis, nos interventions auprès des autorités grecques devraient avoir les objectifs suivants :

a) Amener les autorités grecques à lever leurs restrictions à la délivrance des passeports aux travailleurs grecs engagés par des employeurs suisses ou retournant à leur poste ;

b) Obtenir que les autorités grecques acceptent, sans conclusion d'un accord de recrutement, mais éventuellement sur la base d'un protocole additionnel, que des organismes professionnels ou d'utilité publique suisses procèdent à des opérations de recrutement collectif en Grèce, avec le concours et l'appui des services grecs de main-d'oeuvre. Il s'agirait de donner cette possibilité aux secteurs de notre économie qui manquent particulièrement de main-d'oeuvre et ne peuvent plus guère en recruter en Italie et en Espagne, comme les hôpitaux et les ménages collectifs. Les tentatives qui ont été faites dans ce sens par la VESKA et d'autres associations groupant les ménages collectifs ont été repoussées jusqu'ici par les autorités grecques en raison de l'absence d'un accord de recrutement. Le recrutement collectif, commencé en 1961 par la Société suisse des hôteliers, et qui au début était approuvé par les autorités grecques, a rencontré par la suite de grandes difficultés de la part de celles-ci, et se trouve maintenant au point mort.

Ces opérations de recrutement collectif devraient se limiter aux secteurs de notre économie où l'appel à la main-d'oeuvre grecque est indispensable. En revanche, il ne serait pas désirable d'étendre ces nouvelles possibilités de recrutement à toute notre économie, tout particulièrement en raison de la politique restrictive suivie actuellement en matière d'admission de la main-d'oeuvre étrangère et des objections fondées sur la surpopulation étrangère. D'ailleurs, la Grèce n'est en mesure, d'une manière générale, que de nous fournir de la main-d'oeuvre non qualifiée ou mi-qualifiée, si bien que notre industrie ne pourrait guère y trouver les travailleurs qualifiés dont elle manque toujours.

Annexes :

Statistiques des autorisations
initiales de séjour aux travailleurs
grecs de 1960 à août 1963

Aide-mémoire du 26 janvier 1962 en copie

Lettre de l'Ambassade de Suisse en Grèce,
du 13 août 1963, en copie